L'Influence de la lune

Voici, par exemple, une thèse originale! Elle est présentée, cependant, le plus heureusement du monde, par un médecin qui ne cherche pas le paradoxe pour le plaisir, le docteur Gouzer. C'est au cours d'un très grave travail, où il ne s'adresse qu'au monde savant, sur le mécanisme de la vie, qu'il a été amené à la produire. Bien que je ne sois qu'un profane, elle m'a intéressé, et je pense qu'elle vous intéressera aussi, au moins à titre de curiosité.

Le docteur Gouzer estime que la lune a une grande influence sur les actions humaines, une influence dont il faut tenir compte, et il entend prouver ce phénomène par des exemples. Selon lui, à l'époque de la nouvelle lune, notamment, on peut constater, chez beaucoup d'individus, une surexcitation vive. Il en résulterait que la vie politique des peuples se ressent des modifications périodiques de notre satellite.

Cela dit, comme l'opinion peut paraître hardie et dépasser les données de la science officielle, il fallait démontrer ces assertions. Il y a des sceptiques qui déclarent que, en partant d'un certain point de vue, on peut démontrer tout ce que l'on veut. N'importe! Soivons, ne serait-ce que pour la bizarrerie du fait, ces explications.

Le docteur Gouzer s'est adressé tout d'abord à l'histoire. Dans la période de la Révolution, époque fertile et agitée s'il en fut, il a choisi les cent vingt-cinq dates d'événements les plus importants, de la prise de la Bastille à la fin du Directoire.

Or, en consultant, à la bibliothèque de la Marine, les annuaires, il a établi que ces dates correspondaient toujours à des époques lunaires: 48 tombaient à la nouvelle lune, 21 au moment du premier quartier, 31 à la pleine lune, 25 au deuxième quartier.

* *

Voilà pour le passé.

Occupons-nous maintenant des observations qui concernent le présent.

Prenons, par exemple, les suicides. Il n'y a pas de suicide, quel qu'il soit, qui ne s'accomplisse sous l'empire d'une extrême surexcitation.

"Dans l'espace de neuf mois, dit le docteur Gouzer, j'ai enregistré un total de 567 suicides, qui se répartissent de cette sorte: 151 à la nouvelle lune, 116 au premier quartier, 179 à la pleine lune et 122 au deuxième quartier..... Il est impossible; quand on y fait attention, de n'être pas frappé par l'accroissement du nombre des suicides, lorsque des relevés hébdomadaires de plusieurs années nous enregistrent les décès survenus pendant une semaine qui s'est trouvée à cheval sur une pleine lune ou une nouvelle lune."

Il en est de même pour les crimes. L'observation a porté sur 52 attentats dont la date précise était connue. Ils se répartissaient en 16 à la nouvelle lune, 11 au premier quartier, 13 à la pleine lune, 12 au deuxième quartier.

D'après ces singulières constatations, ce serait aux nouvelles lunes de mars et de septembre que l'excitation serait la plus intense. A ce moment donc se manifeste le plus grand nombre des actes impulsifs.

Un travail analogue a été opéré sur les grèves d'une année. Le docteur Gouzer a relevé que 33 avaient éclaté juste au moment de la nouvelle lune.

Ainsi s'étayerait, sur les faits probants, cette curieuse thèse d'une irritabilité particulière produite sur les mortels que nous sommes par les phases de la lune....

S'il en était ainsi, quel avertissement pour les Ministres! Avant d'accepter une interpellation, ils devraient consulter soigneusement le calendrier.

Le docteur Gouzer aurait dû faire porter aussi ses observations sur les chutes de Ministères!

* *

Tant que cette opinion nous paraîtra tout au moins piquante, elle n'est pas, cependant, absolument nouvelle. Les anciens, encore qu'ils n'eussent pas de statistiques à leur disposition, croyaient à cette influence de la lune, notamment en ce qui concernait les maladies. Ils attestaient même que plusieurs d'entre elles ne devaient leur origine qu'à la puissance des astres. Le fameux Galien (qui ne disait pas toujours non!) affirmait que la lune présidait aux retours des attaques d'épilepsie.

Au siècle dernier, le voyageur écossais Bruce notait quelque chose d'analogue pendant son voyage en Abyssinie.

Pascal prétendait qu'on ne meurt pas et qu'on ne naît pas naturellement dans les trois jours qui suivent le passage de la lune au méridien.

Il y aurait, à ce point de vue, bien des choses à relever, l'histoire du philosophe Tornalba, par exemple, qui finit fort mal au seizième siècle, puisqu'il fut brûlé comme sorcier. Ce n'était qu'un malade, à qui la lune jouait de mauvais tours. Au renouvellement de la lune, il croyait apercevoir, à ses côtés, un être fantastique qui ne le quittait pas, avec lequel il engageait des conversations, de l'existence duquel, dans ses hallucinations, il arrivait à ne plus douter. Mais la science n'était pas fort avancée alors, et on vit là un maléfice du démon, et c'est pourquoi, comme tant d'autres, il fut conduit au bûcher.

Fait-il encore citer Tacite, parlant des mœurs des Germains? Les Germains croyaient aussi à l'influence de la lune, puisque, pour leurs assemblées, c'était à l'époque de la nouvelle et de la pleine lune qu'ils se réunissaient, estimant que c'était à ce moment qu'ils avaient l'esprit plus éveillé et plus lucide.

* *

Mais revenons aux observations d'aujourd'hui, auxquelles nous devons, naturellement, nous intéresser davantage.

Ce n'est pas que dans les phénomènes sociaux, dans les crimes et dans les suicides que le docteur Gouzer trouve l'influence de la lune. Lui aussi, il la reconnaît dans les maladies.

Il affirme, ayant été médecin de marine, que des maladies, telles d'affections nerveuses, étaient si bien sensibles aux phases lunaires qu'il était possible de prévoir, d'après elles, le moment où ils auraient leur accès.

Ce n'est pas pour rien, selon lui, que les Anglais appellent les fous des "lunatiques." Dans les établissements d'aliénés, on remarque, à certaines époques, une agitation générale et insolite. Les malades de différents quartiers, trop éloignés les uns des autres pour s'entendre, éprouvent, en même temps, une exacerbation marquée. Plusieurs de ceux qui ont pu pencher au suicide sont plus tourmentés que de coutume. Cette exacerbation générale correspondrait à la nouvelle lune. D'après cela, certaines traditions populaires ne seraient donc pas de pures superstitions.

On entend bien que je ne fais que relever ces assertions pour ce qu'elles offrent de curieux.

Cependant, le docteur Gouzer ne va pas jusqu'à se rallier aux enseignements, un peu trop naïfs, des ancienes formulaires astrologiques, qui affirmaient, par exemple, que les enfants qui naissaient "depuis le premier quartier de la lune déclinant étaient maladifs." Ce serait aller un peu trop loin.

* *

Parmi les faits cités sur l'influence de la lune sur les êtres humains, il en est un qui est vraiment baroque et comique. Il faut dire que le docteur Gouzer ne le prend pas sous sa responsabilité et ne fait que l'enregistrer.

C'est l'histoire d'une dame qui était fort belle et dont le visage était parfaitement symétrique et régulier.....

Mais attendez! Elle ne possédait cette beauté qu'au moment de la pleine lune. Alors, elle était un objet d'admiration, elle excitait sur son passage de flatteuses exclamations.

Seulement, dès que la lune était sur son déclin, c'était tout autre chose.

Le nez, la bouche, les yeux, s'indiquaient de telle sorte que cette grande et merveilleuse devenait affreuse et ridicule et n'osait plus se montrer en public, tant elle avait honte de se distraire. C'était une période où le sort prenait contre elle une dure revanche.

Ne semble-t-il pas y avoir là le sujet d'un conte fantastique? On dirait une de ces légendes où une princesse est soumise aux enchantements d'une marâtre fée, et délivrée par une louve!

Mais, quand l'astre croissait de nouveau, cette laideur passagère cédait peu à peu, et elle rentrait en possession de sa beauté.

Voilà qui semble bizarre.... extraordinaire; mais, dans le domaine de l'étrange *réel*, que n'a-t-on pas constaté, et a-t-on le droit de dire que rien soit invraisemblable? Il y a de vraie romans dans les annales médicales.

Après cette observation-là, cependant, il faut tirer l'échelle, je crois, et en rester sur ces pas galantes farces de la lune.

Qu'y a-t-il au fond de ces opinions sur le pouvoir de "l'astre des nuits"? Il n'y a pas à se dissimuler qu'elles aient l'air un peu aventureuses. Ce n'est pas la première fois, cependant, que les modernes reprendraient des théories des anciens, longtemps traitées dédaigneusement de fables....

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 38.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 10me de la loi 150 des lois de 1890, "loi relative à la levée, à la perception et au paiement forcé d'une taxe de licence annuelle sur toutes personnes, associations de personnes ou maisons de commerce ou corporations exerçant une industrie quelconque, une profession, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une industrie ou d'une profession, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une vocation ou faisant un commerce, exceptés celles qui sont expressément exemptées d'une taxe de licence par les articles 206 et 207 de la Constitution.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 10me de la loi 150 des lois de 1890 intitulée: loi relative à l'imposition, à la collection et au paiement forcé d'une taxe-licence sur toutes les personnes, associations de personnes, maisons de commerce ou corporations exerçant une industrie quelconque, une profession, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une vocation, ou faisant des affaires commerciales, excepté celles qui sont expressément exemptées de cette taxe-licence par les articles 206 et 207 de la Constitution, est amendée et décrétée à nouveau, savoir:

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., que la licence à laquelle il est ici pourvu sera graduée en treize classes ou en autant qu'il sera indiqué plus bas:

AMENDEMENTS.

Que pour toute industrie telle que l'exploitation d'un théâtre, d'une société de musique, une licence sera calculée sur l'espace consacré aux spectateurs, fixée par le nombre de sièges, ou l'espace ordinaire d'un siège, comme suit:

Première classe.—Quand le nombre des sièges ou l'espace de ceux-ci s'élèvera à mille ou plus, la licence sera de quatre cents dollars ($400).

Deuxième classe.—Quand le nombre des sièges ou l'espace de ceux-ci sera de sept cent cinquante ou plus, et moindre de mille, la licence sera de trois cents dollars ($300).

Troisième classe.—Quand le nombre des sièges ou l'espace de ceux-ci est de cinq cents ou plus et moindre de sept cent cinquante, la licence sera de deux cents cinquante dollars ($250).

Quatrième classe.—Quand le nombre des sièges sera moindre de cinq cents, la licence sera de cent soixante quinze dollars, à la condition qu'aucun genre d'affaires de cette classe ne soit frappé d'une licence au-dessous de cent soixante quinze dollars ($175), pourvu aussi qu'en les villes et villages de cet Etat les populations comptent moins de vingt cinq mille âmes, et plus de cinq mille. La licence se calculera sur l'espace consacré aux spectateurs, d'après les sièges ou l'espace ordinaire qu'occuperaient des sièges, comme ci-après:

Première classe—Quand le nombre des sièges ou l'espace excèdera cinq cents, la licence sera de cent dollars ($100).

Deuxième classe—Quand le nombre de siège ou l'espace sera au-dessous de cinq cents, la licence sera de soixante-quinze dollars ($75). Dans les villages comptant cinq mille âmes ou moins, la, licence sera de dix dollars pour chaque millier d'habitants, à payer par la personne, la corporation, l'association ou la municipalité possédant ou contrôlant pour les louer la ou les bâtisses en lesquelles se donnent lesdite spectacles. Dans tout lieu où se donnera le cancan, le clodoche ou autre danse ou spectacle à sensation par des femmes, ou des exhibitions de statuaire sont tenues, ou encore où ont lieu des spectacles, théâtres, musique, ministels, concerts, divertissement, de danse et de variété, exhibitions, amusements ou spectacles, la licence sera de cinq mille dollars dans les villes ayant une population de plus de vingt-cinq mille âmes et dans les villages ayant une population moindre, la licence sera de deux mille cinq cents dollars. Rien dans ce paragraphe ne pourra être interprété comme autorisant ou permettant un spectacle quelconque prohibé par d'autres lois, ordonnances ou règlements de police. Pourvu que rien en cette section ne s'applique à aucun lieu d'affaires respectables et légitime, payant déjà une licence en vertu des dispositions de cette loi, où des concerts gratuits se peuvent donner pour l'amusement d'invités par des orchestres régulièrement organisés seulement; et pourvu de plus, que les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux concerts privés ou public donnés dans des salles dûment ouvertes ou dans des demeures privées. Pourvu enfin qu'aucun musée, ménagerie, cirque ou autre spectacle ambulant, ne soient autorisés à donner des exhibitions dans l'Etat avant qu'ils aient d'abord payé la licence, basée sur le nombre d'attachés, soient, ils propriétaires, acteurs ou employés, comme suit:

Première classe—Quand le nombre des dites personnes sera de cent ou plus, la licence sera de cinq cents dollars ($500).

Deuxième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de soixante quinze ou plus, et au-dessous de cent, la licence sera de quatre cents dollars ($400).

Troisième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de cinquante ou plus, et au-dessous de soixante-quinze, la licence sera de trois cents dollars, ($300).

Quatrième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de trente ou plus et audessous de cinquante, la licence sera de deux cent cinquante dollars ($250).

Cinquième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de vingt ou plus, et au-dessous de trente, la licence sera de deux-cent dollars, ($200.)

Sixième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de dix ou plus, et au-dessous de ving, la licence sera de cent-cinquante dollars, ($150.)

Septième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de cinq ou plus, et au-dessous de dix, la licence sera de cent dollars, ($100.)

Huitième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de quatre, la licence sera de soixante-quinze dollars, ($75.)

Neuvième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de trois, la licence sera de cinquante dollars, ($50.)

Dixième classe.—Quand le nombre des personnes sera de deux, la licence sera de quarante dollars ($40).

Onzième classe.—Quand il n'y aura qu'une personne, la licence sera de trente dollars ($30).

Pour toute salle où se donneront des bals ou des divertissements, auxquelles il n'est pas pourvu plus haut, la classification des licences sera comme indiquée dans la première partie de cette section; mais le prix n'en sera que d'un quart de celles indiquées dans la section 10: pourvu que cela ne s'applique pas aux bals donnés par des particuliers, ou dans un but de charité. Toute personne exerçant une industrie pourvuant une vocation en vendant des billets de chemins de fer ou de bateaux, ou en faisant un commerce, que lesdits billets se vendent dans les villes, dans les bureaux des compagnies représentées par une personne, ou de toutes autres compagnies, paiera une licence annuelle graduée sur le nombre des compagnies représentées par une personne, savoir: une compagnie, vingt-cinq ($25); deux compagnies, quarante dollars ($40); trois compagnies ou plus, cinquante dollars ($50).

Tout colporteur ou hawker paiera une licence annuelle graduée comme suit: Quand voyageant à pied, cinq dollars ($5); quand voyageant à cheval, dix dollars ($10); quand voyageant dans un véhicule attelé d'un cheval, quinze dollars ($15); quand voyageant dans un véhicule attelé de deux chevaux, trente dollars ($30); quand voyageant en bateau, ou chaland ou tout autre moyen de transport, cent dollars ($100); pourvu que constables et agents de police dans tout l'Etat soient revêtus du pouvoir et requis de faire tout colporteur ou hawker leur montrer leurs licences d'Etat, et dans le cas ou ceux-ci ne le feraient pas, les constables ou agents de police prendraient possession de leurs fonds de marchandises jusqu'à ce que lesdits colporteurs ou hawkers produisent leurs licences d'Etat.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. E. LOTT,
Président Pro Tem pore du Sénat.

Approuvée le 28 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane;
Pour copie conforme:
GEO SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de propriété de valeur et améliorées dans le Quatrième District.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Co. vs Henry Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 39,222.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 24 juillet 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Coliseé, Ste-Marie, Chestnut et Felicity Road, dans que la licence à laquelle il est ici pourvu sera graduée en treize classes ou en autant qu'il sera indiqué plus bas:

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., que la licence à laquelle il est ici pourvu sera graduée en treize classes ou en autant qu'il sera indiqué plus bas:

AMENDEMENTS.

Que pour toute industrie telle que l'exploitation d'un théâtre, d'une société de musique, une licence sera calculée sur l'espace consacré aux spectateurs, fixée par le nombre de sièges, ou l'espace ordinaire d'un siège, comme suit:

Première classe.—Quand le nombre des sièges ou l'espace de ceux-ci s'élèvera à mille ou plus, la licence sera de quatre cents dollars ($400).

Deuxième classe.—Quand le nombre des sièges ou l'espace de ceux-ci sera de sept cent cinquante ou plus, et moindre de mille, la licence sera de trois cents dollars ($300).

Troisième classe.—Quand le nombre des sièges ou l'espace de ceux-ci est de cinq cents ou plus et moindre de sept cent cinquante, la licence sera de deux cents cinquante dollars ($250).

Quatrième classe.—Quand le nombre des sièges sera moindre de cinq cents, la licence sera de cent soixante quinze dollars, à la condition qu'aucun genre d'affaires de cette classe ne soit frappé d'une licence au-dessous de cent soixante quinze dollars ($175), pourvu aussi qu'en les villes et villages de cet Etat les populations comptent moins de vingt cinq mille âmes, et plus de cinq mille. La licence se calculera sur l'espace consacré aux spectateurs, d'après les sièges ou l'espace ordinaire qu'occuperaient des sièges, comme ci-après:

Première classe—Quand le nombre des sièges ou l'espace excèdera cinq cents, la licence sera de cent dollars ($100).

Deuxième classe—Quand le nombre de siège ou l'espace sera au-dessous de cinq cents, la licence sera de soixante-quinze dollars ($75). Dans les villages comptant cinq mille âmes ou moins, la, licence sera de dix dollars pour chaque millier d'habitants, à payer par la personne, la corporation, l'association ou la municipalité possédant ou contrôlant pour les louer la ou les bâtisses en lesquelles se donnent lesdite spectacles. Dans tout lieu où se donnera le cancan, le clodoche ou autre danse ou spectacle à sensation par des femmes, ou des exhibitions de statuaire sont tenues, ou encore où ont lieu des spectacles, théâtres, musique, ministels, concerts, divertissement, de danse et de variété, exhibitions, amusements ou spectacles, la licence sera de cinq mille dollars dans les villes ayant une population de plus de vingt-cinq mille âmes et dans les villages ayant une population moindre, la licence sera de deux mille cinq cents dollars. Rien dans ce paragraphe ne pourra être interprété comme autorisant ou permettant un spectacle quelconque prohibé par d'autres lois, ordonnances ou règlements de police. Pourvu que rien en cette section ne s'applique à aucun lieu d'affaires respectables et légitime, payant déjà une licence en vertu des dispositions de cette loi, où des concerts gratuits se peuvent donner pour l'amusement d'invités par des orchestres régulièrement organisés seulement; et pourvu de plus, que les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux concerts privés ou public donnés dans des salles dûment ouvertes ou dans des demeures privées. Pourvu enfin qu'aucun musée, ménagerie, cirque ou autre spectacle ambulant, ne soient autorisés à donner des exhibitions dans l'Etat avant qu'ils aient d'abord payé la licence, basée sur le nombre d'attachés, soient, ils propriétaires, acteurs ou employés, comme suit:

Première classe—Quand le nombre des dites personnes sera de cent ou plus, la licence sera de cinq cents dollars ($500).

Deuxième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de soixante quinze ou plus, et au-dessous de cent, la licence sera de quatre cents dollars ($400).

Troisième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de cinquante ou plus, et au-dessous de soixante-quinze, la licence sera de trois cents dollars, ($300).

Quatrième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de trente ou plus et audessous de cinquante, la licence sera de deux-cent cinquante dollars ($250).

Cinquième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de vingt ou plus, et au-dessous de trente, la licence sera de deux-cent dollars, ($200.)

Sixième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de dix ou plus, et au-dessous de ving, la licence sera de cent-cinquante dollars, ($150.)

Septième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de cinq ou plus, et au-dessous de dix, la licence sera de cent dollars, ($100.)

Huitième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de quatre, la licence sera de soixante-quinze dollars, ($75.)

Neuvième classe—Quand le nombre deedites personnes sera de trois, la licence sera de cinquante dollars, ($50.)

Dixième classe.—Quand le nombre des personnes sera de deux, la licence sera de quarante dollars ($40).

Onzième classe.—Quand il n'y aura qu'une personne, la licence sera de trente dollars ($30).

Pour toute salle où se donneront des bals ou des divertissements, auxquelles il n'est pas pourvu plus haut, la classification des licences sera comme indiquée dans la première partie de cette section; mais le prix n'en sera que d'un quart de celles indiquées dans la section 10: pourvu que cela ne s'applique pas aux bals donnés par des particuliers, ou dans un but de charité. Toute personne exerçant une industrie pourvuant une vocation en vendant des billets de chemins de fer ou de bateaux, ou en faisant un commerce, que lesdits billets se vendent dans les villes, dans les bureaux des compagnies représentées par une personne, ou de toutes autres compagnies, paiera une licence annuelle graduée sur le nombre des compagnies représentées par une personne, savoir: une compagnie, vingt-cinq ($25); deux compagnies, quarante dollars ($40); trois compagnies ou plus, cinquante dollars ($50).

Tout colporteur ou hawker paiera une licence annuelle graduée comme suit: Quand voyageant à pied, cinq dollars ($5); quand voyageant à cheval, dix dollars ($10); quand voyageant dans un véhicule attelé d'un cheval, quinze dollars ($15); quand voyageant dans un véhicule attelé de deux chevaux, trente dollars ($30); quand voyageant en bateau, ou chaland ou tout autre moyen de transport, cent dollars ($100); pourvu que constables et agents de police dans tout l'Etat soient revêtus du pouvoir et requis de faire tout colporteur ou hawker leur montrer leurs licences d'Etat, et dans le cas ou ceux-ci ne le feraient pas, les constables ou agents de police prendraient possession de leurs fonds de marchandises jusqu'à ce que lesdits colporteurs ou hawkers produisent leurs licences d'Etat.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. E. LOTT,
Président Pro Tem pore du Sénat.

Approuvée le 28 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane;
Pour copie conforme:
GEO SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

PETITES ANNONCES.

LES personnes voulant se défaire de meubles antiques, peintures, vases, porcelaines, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront un acquéreur qui paiera le prix le plus élevé en s'adressant au No 129 rue de Chartres. Lewis & Bernard. 2 juil—CF

A VENDRE.

A vendre—Excellente maison haute en brique, location centrale, neuf appartements admirablement tapissés, confortable, en parfait état, termes faciles. Adresser Box 1,726. 13 juil—2 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Margaret Mickey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,082—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Charles G. Rebentisch, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
13 juil—13 17 22 Greffier.

Succession d'Henry B. Kelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,224—Division D—Attendu que Mme Adeline Taylor McNeil, veuve d'Henry B. Kelly, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Henry B. Kelly, décédé; avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
18 juil—18 22 27 Greffier.

Succession de George Jackson et femme Catherine Jackson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,216—Division D—Attendu que Mme Mary Goodwin femme d'Alexandre Rodd, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu George Jackson et femme, Catherine Jackson, décédés intestat; avis est par le présent donné aux ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
18 juil—18 22 27 Greffier.

Succession de Théodore Stumpf.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,172—Division C—Attendu que Dominique Rieck, veuve de Théodore Stumpf, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Théodore Stupf, décédé intestat; avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
18 juil—18 22 27 Greffier.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 2 Fast M.....7:35 am	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Const'A.ce 8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex. 5:00 pm	No 8 Const'A.ce 3:25 pm
No 5 F'r Mail 10:25 pm	No 2 Lim. Ex...7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express...8:50pm	No 24, Local Mail and Express...7:00am
No 3, New Orleans Limited.....7:20pm	No 4, Chicago Limited.....11:30am
No 1, Fast Mail.8:30am	No 22, Local Express.....6:00pm
No 33 Exc. dimanche.....8:25pm	No 34 Exc. dimanche.....7:45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train...9:00am	No 6, Memphis and Kansas City Fast Train.....4:45pm
No 21, Vicksburg Express.....6:15 pm	Vicksburg Express.....8:10am
Baton Rouge accommodation.....10:00am	Baton Rouge accommodation.....3:00pm
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1, Limited 12:50 pm	No 2 Limited..3:30pm
No 3 Fast Mail 6:35 am	No 6.....8:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex..7:00 pm	No 53, Cal. Ex..8:15 am
No 52, Fast Express 8:15 am	No 51, Fast Express 7:00 pm
St-Louis Ex..6:50am	St-Louis Ex..8:20pm
Local.....10:05am	Local.....5:00pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio.....7:05pm	California Ex..10:10am
California Ex..10:55am	San Antonio.....5:20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Dimanche et Mercredi.	
No 9.....7:35 pm	No 10.....8.26 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7.....8:20 am	No 8.....4:20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache.....9:00 am	Pte-la-Hache..7:00am
" 4:15pm	" 5:00pm
Shell Beach.....2:40pm	Shell Beach...10:00am
Dimanche.	
Pte-la-Hache...9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach...9:40 am
Shell Beach...9:40 am	Shell beach..7:15am
Shell Beach 4	Pte-la-Hache & Shell Beach..4:40pm
Pte-la-Hache. 7:00pm	Shell Beach..5:00 am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R.R.	
Tous les jours.	
Alger.....10:00 am	Alger.....4:30 pm
Tous les jours excepté le dimanche.	
Alger.....6:05 pm	Alger.....8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger.....6:40 am	Alger.....8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des States-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et c'est grâce à la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires de toutes bannières, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes ou plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de cartes spéciales avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes. Le même service de la Marine, les cartes que possèdent le Bureau d'Hydrographie du Gouvernement, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précisé (heure de Washington 75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub-chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel, west of 40th meridian, and a low in the vicinity of Greenland. Between this high and the low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region, and consequently spiral circulation, viz, the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the sun cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the barometer rising and the barometer falling; while to the westward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer fast.

Weather for July.—Generally fair weather with moderate winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during last half of month. Frequent fog, as shown from lon. 33° W. across the Grand Banks, to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland, with probably a few bergs as far south as lat 43d parallel.

REVIEW OF JUNE.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only for temporary periods, when the force of wind as high as 10 at any time North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern portions of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-9, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression, 29.40 ins., was central near latitude 50° N., longitude 21° W. It moved about E N E'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.60 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras Jun e 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central lat. 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.63 ins. During the night the barometer fell to 28.82 ins., and within twenty minutes the winds increased to the strength of a whole gale. On the 8th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9-10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N., lon. 38° W. Thence it moved E N E'ly and disappeared on the 8th. One vessel reported hurricane force of wind 10.

On the 15th a depression moving N E'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared to the N E of Ireland.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 49° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported to westward from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42° 30' N. and lat. 49° N., and between lon. 42° W. and lon. 50° W. The number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Cancelled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.
1415. Pilot Chart of the Great Lakes.
1423. West Indies: Saint-Croix Island.
1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island. Nasparti and Muchalat Inlets.
1429. Brazil: Port Victoria and Espritu Santo Bay.
1430. British Columbia, West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plans of Queen's Cove, Esperanza Inlet.
1431. British Columbia: Barkley Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.
1432. British Columbia: Sequash, Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Hecagton Strait.
1433. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn an Maple Bay.

Charts Corrected.

486. Brazil: Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1439.
32. South Atlantic Ocean: Sheet 1: from the equator to 25° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.
34. South Atlantic Ocean: Sheet 2, by H. O. charts 1131 and 1133.
374. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 504, 507, 509 and 510.
782. Coast of Italy: Taranto and Gallipoli Harbors, by B. A. charts 204 and 1643.
904, 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Nagasaki Harbor and Approaches.
121. Kingsmill or Gilbert Islands: Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.
1283. Korea: Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

BULLETIN MARITIME.

SAMEDI, 21 JUILLET 1894.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship am Rever Colombo, Bisefelds, Nte. Goëlette am Emma Hawkins, Pierce, Cottanceiaicos.
Steamship norv Bergenseren Mortensen, Bocas del Toro.
Barque alle Olga, Von Kauffmann, Oporto.
Steamship nor Aalesund, Schage, Belize, sur lest.

ARRIVÉS.

Steamship alle Steinhoft, Bush, Hambourg, via Tampico, précédemment rapporté à la Quarantaine.
Barque port Nephie, Rosa, Rio Janeiro, sur lest (précédemment rapportée à la Quarantaine) sur lest.
Steamship am Hudson, Kemble, New York.

BATEAUX A VAPEUR.

Lafourche, Charlet, Donaldsonville.
City of New Orleans, Ziegler, St-Louis.

Arrivages de produits.

DONALDSONVILLE—par steamer Lafourche —200 barils melasse.
ST LOUIS—par steamer City of New Orleans 1 balles coton.